

Réunion du conseil municipal

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt juin 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, Mme BRENON, M. BRIGAUD, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjointes – Mme BERNARDIN, M. CHARBONNIER (jusqu'à 8.2), M. DRAPIER, Mme FORET, M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MEYER (sauf 5.9), M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION (sauf 5.7), Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme DUCROIZET à Mme COURTIAL, M. BAJAUD à M. JACOB, Mme GOURY à M. PACAUD, Mme GRIVOT à M. CENARD,

Excusés : Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, M. MEYER (pour la question 5.9), M. CHARBONNIER (pour la question 8.3), Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : M. CENARD, adjoint

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 juin 2019.

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 04 juin 2019.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur la décision du Maire prise par délégation

05/06/2019	2019/016	Mise à disposition du mini-golf de Saint-Léger – M. MONSSUS Le mini-golf de Saint-Léger et les équipements pour la pratique de l'activité est mis à disposition de Monsieur Benjamin MONSSUS du 15 juin 2019 au 1 ^{er} octobre 2019 pour une redevance forfaitaire de 150€.
04/06/2019	2019/017	Avenant n°1 à l'accord cadre – élaboration d'un schéma directeur d'assainissement La réalisation d'investigations complémentaires sur les réseaux dans le but d'avoir une connaissance exhaustive du réseau linéaire nécessite la signature d'un avenant n°1 à l'accord cadre qui engendre une plus-value de 6500€ HT pour les prestations forfaitaires.
26/06/2019	2019/018	Attribution de la mission : étude prospective d'une extension du cinéma Rio Borvo L'étude de marché cinématographique sera réalisée par la société Cinéconseil – 105 rue de Neyrat – 63100 CLERMONT FERRAND pour un montant de 8640€ HT.

1.1- Casino de Bourbon-Lancy – Rapport annuel du délégataire – exercice 2017-2018

Vu l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel présenté par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2017/2018,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2017-2018 du Casino de Bourbon-Lancy. Madame la Maire rappelle que le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu.
Madame la Maire présente le rapport annuel pour l'exercice 2017/2018.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2017/2018, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.

3.1- Organisation d'un concert avec l'association « Les Ripailles du Pont du Diable » - convention et fixation des tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les saisons culturelles organisées par la Ville de Bourbon-Lancy,
Vu la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un ticket de spectacle à tarif unique,
Vu le projet de convention entre la Ville de Bourbon-Lancy et l'association « les ripailles du pont du diable »,

Dans le cadre du Festival « Les Ripailles du Pont du Diable », la Ville de Bourbon-Lancy accueille le concert « Gospel Young Sisters » le vendredi 9 août 2019 à l'espace culturel Saint Léger, composé de 6 voix féminines et d'un pianiste.

Il convient donc d'établir une convention entre l'association « les Ripailles du Pont du Diable » et la Ville de Bourbon-Lancy.

Ce Festival vocal, basé sur le chant classique et le Gospel, se déroulera à Toulon-sur-Arroux du 03 au 17 août 2019 et se décomposera en 2 parties : une semaine lyrique, avec un stage vocal autour de "La Misa Criolla" de Ariel RAMIREZ, dirigé par Jean-Pierre DEL MORAL et une semaine Gospel, avec une Master Class autour des grands standards du Gospel, dirigée par Mireille PINAUD.

Le 9 août 2019, ils nous feront l'honneur d'organiser un concert à Bourbon-Lancy.

Compte-tenu de la renommée et de la qualité des prestations de ces artistes, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique pour ce concert. Madame la Maire propose de signer la convention d'organisation et de fixer le tarif à 15€ avec un reversement à hauteur de 80% à l'association « Les Ripailles du Pont du Diable »

Madame le Maire propose le tarif unique de 15€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'organisation du concert avec l'association « les Ripailles du Pont du Diable » et les éventuels avenants,
- D'utiliser le ticket « tarif unique », institué par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, pour cette programmation,
- De fixer le tarif du concert de « « Gospel Young Sisters » au prix de 15 € tout public,
- De reverser 80% des recettes de vente des tickets à l'association « Le Ripailles du Pont du Diable »,
- D'encaisser 20% des recettes des ventes de tickets par la Ville de Bourbon-Lancy.

3.2 – Vente de tickets de spectacle « tarif unique » - concert « Broussaï »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les saisons culturelles organisées par la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un ticket de spectacle à tarif unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2014 portant sur les tarifs des spectacles proposés par la Commune,

Considérant que les tarifs approuvés peuvent être modifiés en fonction du spectacle et après accord du Conseil Municipal,

Considérant la proposition du Concert de « Broussaï » le samedi 7 mars 2020 à l'espace culturel Saint Léger.

Considérant qu'en raison de la renommée et de la qualité des prestations de ces artistes, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique pour ce concert.

Madame le Maire propose le tarif unique de 20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'utiliser le ticket « tarif unique », institué par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, pour cette programmation,
- De fixer le tarif du concert de « Broussaï » au prix de 20 € tout public,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits nécessaires à cet événement au budget 2020.

3.3 – Vente de tickets de spectacle « tarif unique » - concert « Yves Jamait »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les saisons culturelles organisées par la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un ticket de spectacle à tarif unique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2014 portant sur les tarifs des spectacles proposés par la Commune,

Considérant que les tarifs approuvés peuvent être modifiés en fonction du spectacle et après accord du Conseil Municipal,

Considérant la proposition du Concert de « Yves Jamait » dans le cadre de sa tournée « Mon Totem » avec en 1ère partie, Lou di Franco en solo le dimanche 9 février à l'espace culturel Saint Léger.

Considérant qu'en raison de la renommée et de la qualité des prestations de ces artistes, il est nécessaire de fixer un tarif spécifique pour ce concert.

Madame le Maire propose le tarif unique de 35€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'utiliser le ticket « tarif unique », institué par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, pour cette programmation,
- De fixer le tarif du concert de Yves Jamait » au prix de 35 € tout public,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits nécessaires à cet événement au budget 2020.

4. 1 – Règlement cantine scolaire – modification des modes de règlement

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période,

Vu l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le service public communal de cantine scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur approuvant les tarifs municipaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juin 2019,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Madame la Maire propose d'instaurer les dispositions du règlement applicable aux usagers de la cantine scolaire afin d'uniformiser le mode de facturation de ce service.

Madame la Maire rappelle que les usagers de la cantine scolaire achètent au préalable des tickets de cantine à l'accueil de la mairie. A compter de la rentrée de septembre 2019, une facture sera adressée en début de mois suivant. Le paiement pourra se faire en espèces ou par chèque à la Trésorerie ou par carte bancaire ou prélèvement unique via le site dédié à cet effet.

Le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire est soumis au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est annexé,
- de mettre un terme à la régie cantine à compter du 06 juillet 2019.

5.1 Casino de Bourbon-Lancy : autorisation de jeux, avis sur le maintien du service public et autorisation de recourir à une délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants,

Vu les décrets des 28 juin 1914 et 18 décembre 2012 relatifs aux classements de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu la loi du 15 juin 1907 et notamment son article 1,

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat n° 341562 du 19 mars 2012 SA Groupe Partouche,

Vu l'autorisation d'exploiter les jeux de la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (SECBL) jusqu'au 12 mai 2020,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu le rapport de présentation joint,

Le conseil municipal a à statuer ce jour, pour la délégation de service public du casino de Bourbon-Lancy sur :

- L'autorisation de jeux sur la commune au-delà du 12 mai 2020
- L'avis sur le maintien du service public du casino sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy
- L'autorisation de recourir à une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du casino à compter du 13 mai 2020
- L'autorisation à donner au maire pour signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération

Considérant le classement de la Ville de Bourbon-Lancy « Station hydrominérale » et « Station de tourisme » qui permet à la Ville de Bourbon Lancy d'accueillir un établissement de jeux sur son territoire

Considérant que l'activité de casino est une activité de service public

Considérant qu'elle fait l'objet actuellement d'une délégation de service public (un contrat et six avenants joints en annexe du rapport de présentation) ;

Considérant que la Société Civile Immobilière L'Auberge du Lac du Breuil loue à l'actuel délégataire le bâtiment du casino pour les activités de jeux et de restauration et qu'elle s'engage à louer au futur délégataire aux mêmes conditions que la SECBL dans une nouvelle délégation à partir du 13 mai 2020 ;

Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération et tous les éléments qui le composent ;

Il appartient à la Ville de Bourbon-Lancy de se prononcer sur la mise en place d'une délégation de service public selon les règles définies aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la réglementation prévoyant que préalablement au lancement de la consultation de la délégation de service public du casino, le Conseil Municipal doit se prononcer sur son principe sur la base des informations fournies dans le rapport de présentation décrivant l'intérêt pour la Ville de Bourbon-Lancy :

- L'intérêt pour la Ville de Bourbon-Lancy de maintenir l'exploitation des jeux du casino (recettes nécessaires au fonctionnement des services, développement de la notoriété de la Ville de Bourbon-Lancy, ...)
- Le principe d'une délégation de service public et le mode de gestion choisi (impossibilité de gérer un casino en régie, une durée maximale de 20 ans, un bail avec le propriétaire sur la même durée que la délégation,...)

Le rapport de présentation décrit les principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire et détaille la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Bourbon-Lancy

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le rapport de présentation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de donner un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune à compter du 13 mai 2020,
- Décide de maintenir le service public du Casino sur le territoire de la commune à compter du 13 mai 2020,
- Décide d'autoriser Madame la Maire à recourir à une délégation de service public,
- Décide d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délégation de service public.

5.2 – Energie – Tarifs 2019 – Règlement de service – Statuts de la régie - Fourniture de la chaleur « Bourbon-Lancy chaleur bois »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 portant création du budget annexe « chaufferie bois »,

Vu le projet de règlement de service du réseau de chaleur,

Vu le projet de statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,

Considérant que le service public de production et de distribution d'énergie calorifique est un service public industriel et commercial,

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la commune doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L1412-1 et L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs,

Madame la Maire rappelle que le réseau de chaleur bois énergie sera opérationnel à partir de novembre 2019 et qu'il est alimenté par une chaudière à bois de 400kW et une chaudière gaz de 540 kW (appoint secours).

D'une longueur de 1000m, il desservira 9 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de 800kW, ainsi 1350MWh seront livrés par an.

Le coût moyen du réseau de chaleur est de 88€ TTC/MWh et se décompose comme suit :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	42,3	44,61
Abonnement	R2	€/KW	69,6	73,48
Part entretien	R22		36,3	38,24
Part gros renouvellement	R23		9,4	9,89
Part investissement	R24		24,0	25,34

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5.5% (du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à plus de 50% d'origine renouvelable).

Madame la Maire explique qu'il convient de définir le règlement de service et les statuts de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une abstention (M. MARGOTTON) :

- Décide d'adopter le règlement de service du réseau de chaleur ci annexé,
- Décide d'adopter les tarifs comme présentés ci-dessus,
- Approuve les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,
- Autorise Madame la Maire à signer les polices d'abonnement,

- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Décide de nommer Messieurs BRIGAUD, MARGOTTON, STANIO, membres du conseil d'exploitation,
- Décide de nommer Amandine CHEVENIER Directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière,
- Approuve que les pouvoirs du conseil municipal au titre de la régie dotée de la seule autonomie financière sont définis comme suit :
 - adoption des statuts et toutes modifications statutaires ;
 - fixation du montant de la dotation initiale,
 - désignation des membres du conseil d'exploitation ;
 - détermination des tarifs du service.

Après avis du Conseil d'exploitation, le Conseil municipal :

- Approuve les plans et devis afférents aux reconstructions ou tous travaux d'extension ;
- Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin, en cours d'exercice,
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la régie,
- Fixe le montant des redevances dues par les abonnés. Ce montant est établi de manière à assurer l'équilibre financier de la régie en dépenses et en recettes et dans les conditions prévues aux articles L.2224-2 et L.2224-4 du CGCT.

5.3 – Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2018, 28 juin 2018, 13 septembre 2018, 13 décembre 2018, 7 février 2019 et 2 avril 2019 relatives au tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C en date du 8 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Madame la Maire propose :

- de créer ou supprimer les postes nécessaires pour faire suite à la tenue de la Commission Administrative Paritaire catégorie C, la Collectivité ayant souhaité promouvoir des agents à des grades d'avancements pour permettre les évolutions de carrière.
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre le recrutement d'un cuisinier, à la suite du départ d'un cuisinier le 01/01/2019.
- de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et de fermer un poste de technicien. En effet, un poste de technicien a été ouvert pour pourvoir le poste de responsable du service environnement (départ en retraite), cependant le candidat retenu est titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	1 poste adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 26h00	1 poste adjoint technique 26h00
1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28h00	1 poste adjoint technique 28h00
1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30h00	1 poste adjoint technique 30h00
6 postes adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	
2 postes adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	
1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe TC	1 poste de technicien TC
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SOUS FILIERE SOCIALE	
1 poste agent social principal 2 ^{ème} classe TC	

FILIERE ANIMATION

1 poste adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 30h00
1 poste adjoint d'animation principal 1^{ère} classe TC

1 poste adjoint d'animation 30h00
1 poste adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TC

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30h00	1 poste adjoint technique 30h00

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

5.4 – Tableau des effectifs - recrutement d'un agent contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 et 3-3-2° ;

Vu la délibération du 28 novembre 2002 ouvrant un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au 1^{er} janvier 2003 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le départ en disponibilité pour convenances personnelles de Madame MATHIEU Sophie, directrice du multi accueil, catégorie A, grade d'éducatrice de jeunes enfants de 2^{ème} classe, à la date du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la vacance de poste n°582 du 17 janvier 2019 ;

Vu l'annonce diffusée sur Cap Territorial le 14 janvier 2019 et sur la Gazette les 28 janvier 2019 et 4 février 2019 ;

Considérant que suite à l'appel à candidature pour pourvoir ce poste, les candidats susceptibles d'être recrutés par voie statutaire ne correspondent pas au profil recherché ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du multi accueil et pour garantir son ouverture, il est indispensable de recruter le plus rapidement possible une personne ayant les compétences nécessaires pour exercer les fonctions de directrice/directeur du multi accueil ;

Sur le fondement de l'article 3-3-2°, Mme la Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à pourvoir le poste de catégorie A par le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée de trois ans pour assurer les fonctions de directrice/directeur du multi accueil ;

L'agent devra justifier du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants complétée d'une indemnité annuelle égale à un mois de traitement indiciaire brut, d'un régime indemnitaire, d'un SFT si les conditions sont remplies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Mme la Maire à recruter un agent non titulaire ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

5.5 - Résidences séniors – garantie d'emprunts – accord de principe - OPAC de Saône-et-Loire

Vu les dispositions du CGCT et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le budget communal,

Madame la Maire expose la demande de l'office public d'Habitat « OPAC de Saône-et-Loire » auprès de la commune de Bourbon-Lancy pour accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 800 000 € souscrit par l'OPAC de Saône-et-Loire auprès de la Caisse des dépôts pour la durée totale du prêt.

Le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau après réception des éléments financiers et notamment du tableau d'amortissement par l'office public d'habitat « OPAC de Saône-et-Loire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Délivre un accord de principe pour que la ville de Bourbon-Lancy apporte à l'office public d'habitat « OPAC de Saône-et-Loire » une garantie d'emprunt à hauteur de 40%. Néanmoins ce point sera de nouveau soumis à délibération du conseil municipal pour un accord ferme et définitif lorsque l'OPAC de Saône-et-Loire aura transmis à la ville de Bourbon-Lancy les éléments contractuels de l'emprunt à savoir le montant, la durée, le taux, le tableau d'amortissement,...

5.6 – Subvention attribuée dans le cadre du programme « aides aux vitrines » - BEATRICE ESTHETIQUE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

Vu la demande de subvention présentée par Madame LAFAYE pour la rénovation de la vitrine de la boutique « BEATRICE ESTHETIQUE » située 20 rue du commerce à Bourbon-Lancy,

Madame la Maire présente la demande de Madame LAFAYE pour la rénovation de la vitrine de la boutique « BEATRICE ESTHETIQUE ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à Madame LAFAYE une subvention potentielle dont le montant est déterminé de la façon suivante :
 - Montant des travaux HT : 1 731 €
 - Subvention potentielle 50% : 866 € (*huit cent soixante-six euros*)
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de cette aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.7 – Convention entre la ville de Bourbon-Lancy et la société philharmonique bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement du Département de Saône-et-Loire relative au financement de l'école de musique dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 19 décembre 2014 définissant un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2015-2017,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 22 décembre 2017 prolongeant pour deux ans le cadre d'intervention en faveur des enseignements artistiques,

Vu la demande de subvention présentée par la Société Philharmonique de Bourbon-Lancy au Département,

Vu la délibération de la commission permanente du 05 avril 2019 attribuant la subvention,

Vu la convention relative au financement de l'école de musique de Bourbon-Lancy dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques,

Considérant que cette convention doit être également signée par la ville de Bourbon-Lancy,

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Madame la Maire informe qu'une convention entre la ville de Bourbon-Lancy, la société philharmonique de Bourbon-Lancy et le Département de Saône-et-Loire va être signée. La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Société Philharmonique. Elle conditionne l'aide du Département à l'implication du bénéficiaire dans les objectifs de la politique départementale visant la rénovation des enseignements artistiques de qualité. Le Département attribue au titre de l'année 2019, une aide d'un montant de 3602€

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
(Madame MARION, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention (et les éventuels avenants et/ou conventions à venir) entre le Département de Saône-et-Loire, la Société Philharmonique et la ville de Bourbon-Lancy relative au financement de l'école de musique de Bourbon-Lancy dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

5.8 – Cession à la SCI R DU LAC, parcelle cadastrée AS 47(b) située Rue du Breuil

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourbon-Lancy, approuvée le 15 mars 2018 et notamment son additif au cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Vu la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AS 47 située Rue du Breuil, présentée le 5 février 2019 par la SCI R DU LAC – « Les Vignes » - 71140 CHALMOUX, représentée par Messieurs Yannick FUZY et Joseph VALENTE, afin d'y construire des logements,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 7 mars 2019,

Vu le document d'arpentage établi par ADAGE le 18 avril 2019,

Considérant que le projet de construction de la SCI R DU LAC répond aux Orientations d'Aménagement et de Programmation définies dans le Plan Local d'Urbanisme,

Madame la Maire propose d'autoriser cette vente au profit de la SCI R DU LAC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf quatre voix contre (Mesdames PACOT et MARION et Messieurs MARGOTTON et DRAPIER),

- Décide la cession à la SCI R DU LAC, de la parcelle cadastrée provisoirement AS 47b pour une superficie de 3 500 m², au prix de 10 €/m².
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy.
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5.9 – Budget annexe eau 2019 – décision modificative n°1 : virement et ouverture de crédits

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget annexe EAU,

Madame la Maire explique qu'il convient de régulariser des imputations de créances irrécouvrables sur les produits de surtaxe eau comptabilisés sur l'exercice 2018, et dont les taux de TVA sont différents. Ces modifications doivent être prises en compte sur les déclarations trimestrielles de TVA.

Madame la Maire informe de la finalisation du dossier concernant la subvention obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable, c'est la raison pour laquelle il convient d'inscrire 10 500€ à l'article 13111. La somme de 10 500€ sera inscrit à l'article 2315 afin d'équilibrer la décision modificative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Article 61523 Entretien, réparation réseaux Fonction 811	-32 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs Fonction 811	+ 32 000 €
Total section de fonctionnement - dépenses	0€

- Décide l'ouverture de crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
Article 13111 Subvention d'équipement – Etat et établissements nationaux Fonction 811	+ 10 500 €
Total section d'investissement – recettes	+ 10 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 2315 Installations, matériels et outillage techniques Fonction 811	+ 10 500 €
Total section d'investissement - dépenses	+ 10 500 €

5.10 – Budget principal 2019 – décision modificative n°1 : ouverture et virement de crédits

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019 décidant la création du budget annexe à autonomie financière « CHAUFFERIE BOIS »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 autorisant les régularisations d'écritures entre le budget principal et le budget annexe CHAUFFERIE BOIS,

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits sur le budget principal. Le Département de S&L vient de notifier l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 500 € pour les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal dont le cout total des travaux s'élève à 242 248 € HT ; cette aide représente 30% d'un montant de dépenses subventionnables de 75 000 € HT. L'article 1323 subventions sera donc augmenté de 22 500 €.

L'article 23133 constructions sera augmenté de 24 100€ correspondant au remboursement par le budget chaufferie bois des dépenses qui avaient été imputées sur le budget principal préalablement à la création du budget annexe chaufferie bois.

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la construction du multi accueil et du restaurant scolaire pour l'école maternelle J. Prévert, la commune avait désigné la SEM VAL DE BOURGOGNE comme assistant à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, une demande d'avance complémentaire nous a été formulée afin de permettre le règlement des dernières dépenses liées à cette construction. Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter l'article 238 à hauteur de 46 000€.

Pour l'équilibre budgétaire, les dépenses imprévues seront augmentées de 600 €.

Madame la Maire explique que le troisième point de cette décision modificative concerne un virement de crédits entre le compte 23152 et le compte 20422 pour un montant de 54 400€. Cela concerne les participations financières qui seront à régler par la Ville à ENEDIS pour la création de nouveaux réseaux électriques qui permettront le raccordement des bâtiments nouvellement construits et ceux à construire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
Article 1323 Subventions d'équipement - Département Fonction 020	+ 22 500 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 23133 Constructions (<i>Chaufferie bois et réseau</i>) Fonction 824	+ 24 100 €
Total section d'investissement - recettes	+ 46 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	+ 600 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 238 Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles Fonction 62	+ 46 000 €
Total section d'investissement - dépenses	+ 46 600 €

- Décide le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 23152 Installations, matériels et outillage Techniques Fonction 822	-54 400 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	
Article 20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations Fonction 822	+54 400 €
Total section d'investissement - dépenses	0€

5.11 – Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme – convention de mise à disposition de terrain appartenant au domaine privé de la commune cadastré BK24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de terrain appartenant au domaine privé de la commune entre la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme et la ville de Bourbon-Lancy,

Considérant que la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme assure la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018,

Madame la Maire rappelle que la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme assure la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle est amenée à construire un ouvrage destiné à la prévention des inondations d'une partie du centre de Bourbon-Lancy, et en particulier du quartier thermal. La réalisation de cet ouvrage est prévue dans le quartier St Marc sur une parcelle de terrains. Madame la Maire explique qu'il convient d'établir une convention entre la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme et la ville de Bourbon-Lancy qui détermine les conditions de mise à disposition de cette parcelle pour réaliser les travaux correspondants et assurer l'entretien courant de l'ouvrage nécessaire à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise M. BRIGAUD, adjoint au Maire, à signer ladite convention de mise à disposition du terrain cadastré BK24 d'une superficie de 6311m² sis lieu-dit « En Borne » appartenant au domaine privé de la commune de Bourbon-Lancy à la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme en vue de réaliser des travaux et d'en assurer l'entretien courant nécessaires à la prévention des inondations.

6.1 – Multiaccueil Jacques Prévert – modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le règlement intérieur adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par les conseils municipaux en date des 18 décembre 2018 et 04 juin 2019,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi accueil « Jacques Prévert » qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'accueil, les conditions d'inscription et d'admission, les règles de vie quotidienne, le suivi sanitaire, la relation avec les familles, ainsi que les dispositions relatives à la participation financière,

Madame la Maire rappelle qu'actuellement la capacité d'accueil de la structure est de 17 enfants et s'organise de la manière suivante :

- 11 places pour l'accueil régulier
- 5 places pour l'accueil occasionnel
- 1 place est réservée chaque jour pour un accueil qui ne peut être prévu par les parents. Celle-ci est attribuée seulement la veille ou le jour de l'accueil de l'enfant.

La capacité d'accueil est modulée en fonction des horaires de la manière suivante :

- 6h30 à 7h30 : 5 enfants
- 7h30 à 9h : 12 enfants
- 9h à 17h30: 17 enfants
- 17h30 à 18h: 12 enfants
- 18h à 18h30: 5 enfants

L'équipe peut exceptionnellement accueillir 10% de l'effectif en plus, à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

Madame la Maire explique qu'aujourd'hui certains créneaux sont très demandés et que le multiaccueil est contraint de mettre sur liste d'attente certains enfants qui souhaiteraient fréquenter la crèche. En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, et sous réserve de l'accord de la PMI (Protection Maternelle Infantile), il conviendrait d'augmenter la capacité d'accueil de trois places supplémentaires sur le créneau 9h – 17h30. La capacité d'accueil serait modulée en fonction.

Madame la Maire demande donc au conseil municipal de se positionner pour que la capacité d'accueil de la structure soit de 20 enfants et s'organise comme suit à compter de septembre 2019 :

- 13 places pour l'accueil régulier
- 6 places pour l'accueil occasionnel
- 1 place est réservée chaque jour pour un accueil qui ne peut être prévu par les parents. Celle-ci est attribuée seulement la veille ou le jour de l'accueil de l'enfant.

La capacité d'accueil est modulée en fonction des horaires de la manière suivante :

- 6h30 à 7h30 : 3 enfants
- 7h30 à 9h : 12 enfants
- 9h à 17h30: 20 enfants
- 17h30 à 18h: 11 enfants
- 18h à 18h30: 5 enfants

L'équipe peut exceptionnellement accueillir 10% de l'effectif en plus, à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise d'augmenter la capacité d'accueil de trois places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles à compter de septembre 2019,
- Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil « Jacques Prévert » tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer l'éventuel avenant à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8.1 - Motion de soutien à la Fédération des Employés et Cadres de Force Ouvrière – Section Casinos et Cercles de Jeux

Vu l'article 51 du projet de loi Pacte,

Vu le communiqué de presse de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière de la Section Casinos et Cercles de Jeux en date du 06 mars 2019,

Madame la Maire a été interpellée par la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière de la Section Casinos et Cercles de Jeux concernant le projet de Loi Pacte qui risque d'entraîner la remise en question des périmètres d'exploitation des jeux. Cette perspective contribuerait à la mort des casinos français ainsi que des 15 000 emplois directs et 45 000 emplois indirects.

Cela entraînerait également des conséquences sur les territoires : une baisse des assiettes de prélèvement d'une part, et d'autre part les bassins d'emplois seraient fortement impactés, contribuant à la désertification de certaines zones géographiques.

La privatisation de la Française des Jeux représenterait une menace pour l'activité des casinos et pour les emplois associés.

Cette réforme conduirait, dans les faits, à laisser s'installer des machines à sous dans les bureaux de tabac, bars, cafés ou brasseries distributeurs de jeux de tirage et de grattage. Or, ces établissements n'étant pas en mesure de faire respecter les règles en matière de protection des mineurs et de prévention des risques d'addiction, il y a tout lieu de penser que les mêmes ne disposeront pas davantage des moyens pour contrôler l'accès aux machines à sous.

La Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière de la Section Casinos et Cercles de Jeux demande :

- Le retrait immédiat de l'article 51 et la mise en œuvre d'un débat national sur ses conséquences avant d'aller plus loin dans la réforme,
- Ou la réaffirmation dans l'article 51, du périmètre d'activité des casinos.

Le conseil municipal prend acte et affirme son soutien à la Fédération des Employés et Cadres de Force Ouvrière – section Casinos et Cercles de Jeux.

8.2 – Motion de soutien à la Confédération Nationale du Logement

Vu la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie,

Vu l'article R241-29 du Code de l'Energie,

Vu l'argumentaire de la Confédération Nationale du Logement,

Madame la Maire a été interpellée par la Confédération Nationale du Logement concernant la limite de température des logements à 19° maximum.

Depuis 1974, la loi limite la température maximum des logements à 19° (18°minimum) pour tous les logements. L'article R241-29 du Code de l'Energie indique que « pour ce qui concerne les logements, les locaux et les établissements où sont donnés des soins médicaux à des personnes non hospitalisées, les établissements hospitaliers et les logements, locaux et établissements où sont logés ou hébergés des personnes âgées ou des enfants en bas-âge, des arrêtés conjoints des ministres chargés respectivement de l'énergie, de la construction et de l'habitation, et de la santé, pris après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie et le cas échéant, du ou des ministres intéressés fixent, par catégorie, les limites supérieures de chauffage calculées conformément aux dispositions de l'article L241-25 qui sont applicables au cas locaux ou à ces établissements. »

Cet article prévoit qu'un arrêté ministériel peut fixer une autre température maximum pour certains locaux, et en particulier, pour les logements occupés par les personnes âgées et les enfants en bas âge.

Depuis 1974, la démographie s'est modifiée avec une montée importante du nombre de personnes âgées dans la population française. Cette montée va encore se poursuivre au cours des prochaines années et les personnes âgées occupent une place importante dans le logement privé ou public.

Or, la température de 19° maximum ne répond pas aux besoins de cette population fragile dans la mesure où elle reste présente au domicile et inactive durant de longues heures.

La Confédération Nationale du Logement souhaite qu'un arrêté fixe la température souhaitée à 22° maximum dans les immeubles où réside une majorité de personnes âgées et en bas âge.

Le conseil municipal prend acte et affirme son soutien à la Confédération Nationale du Logement.

8.3 – Motion de soutien – réorganisation des services de la DGFIP

Vu le courrier en date du 15 juin dernier par lequel la Directrice Départementale des Finances Publiques informait les Présidents d'EPCI de la mise en place d'un nouveau réseau de proximité au sein de la DDFIP,

Considérant le projet du gouvernement sur la réorganisation des services de la DGFIP,

Madame la Maire a été interpellée sur la réorganisation des services de la DGFIP. En effet, le gouvernement prévoit la suppression de certains centres des Finances Publiques d'ici à 2022. Cette suppression concernerait notamment le trésor public de la ville de Bourbon-Lancy qui deviendrait un accueil de proximité.

Madame la Maire rappelle l'importance d'un maillage territorial efficace pour préserver le service public. La proximité et le contact physique sont nécessaires, particulièrement dans les territoires ruraux.

Madame la Maire explique que cette réorganisation conduirait à la poursuite de la désertification progressive des services publics dans un territoire où la proximité et le contact physique sont absolument primordiaux.

D'après l'hypothèse d'organisation des services de la DGFIP, le conseiller des collectivités locales le plus proche de la ville de Bourbon-Lancy serait à Gueugnon, le service fiscal et le service de gestion comptable à Paray-le-Monial.

Madame la Maire rappelle que la ville de Bourbon-Lancy sollicite régulièrement les conseils de Monsieur le Trésorier de Bourbon-Lancy en amont du mandatement avec comme seul objectif d'avoir un mandatement de qualité qui permette de réduire les délais de paiement aux entreprises. Compte tenu de la réorganisation prévisionnelle, il est à prévoir une détérioration de la qualité du mandatement qui ne sera pas sans conséquence pour l'économie locale avec un allongement des délais de paiement.

Madame la Maire exprime son inquiétude face à cette situation et informe qu'elle en avisera Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Le conseil municipal prend acte et souhaite que la nouvelle cartographie du réseau DDFIP soit revue par rapport aux missions du poste comptable de Bourbon-Lancy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Bourbon-Lancy, le 04 juillet 2019

Edith GUEUGNEAU

Maire

